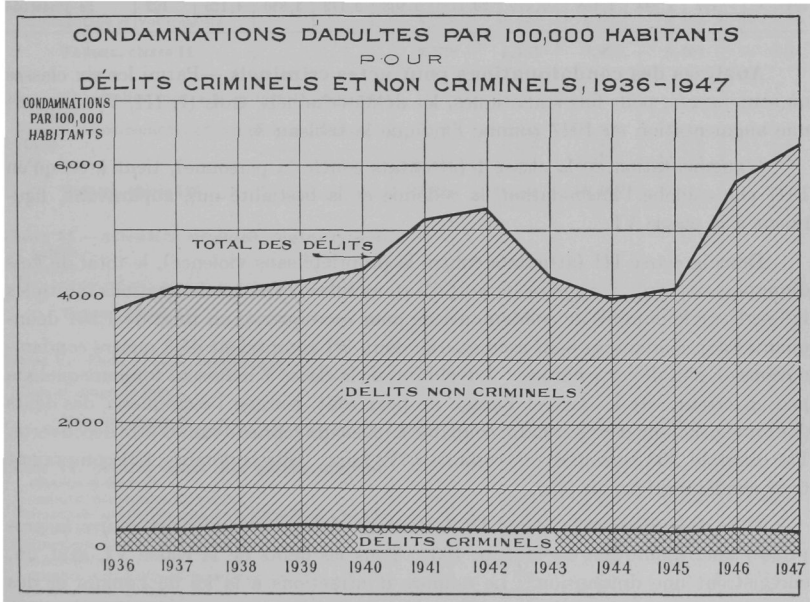


Le texte à la page 312 est publié afin de permettre la comparaison des chiffres du présent ouvrage et de ceux des *Annuaire*s précédents. Toutefois, on obtient un aperçu plus exact si l'on calcule, comme au tableau 1, la proportion entre les condamnations totales et la population estimative de 16 ans et plus, soit l'âge des criminels adultes. Bien que cette méthode grossisse les chiffres dans chaque cas, l'ordre des provinces d'après le nombre de condamnations par rapport à la population estimative de 16 ans et plus par 100,000 habitants n'en est que très peu changé. Les chiffres seraient donc les suivants: Ontario, 13,878; Manitoba, 9,375; Québec, 7,991; Colombie-Britannique, 6,355; Nouveau-Brunswick, 4,858; Île du Prince-Édouard, 4,690; Alberta, 3,974; Nouvelle-Écosse, 3,269; Saskatchewan, 2,988.

Si, toutefois, la proportion des délits criminels par rapport à la population estimative de 16 ans et plus est seule considérée, l'ordre des provinces change sensiblement et l'Alberta compte la plus forte proportion de crimes graves; la Saskatchewan passe de la dernière place à la septième, le Québec descend de la troisième à la huitième et l'Île du Prince-Édouard se classe dernière.



### Sous-section 1.—Délits criminels

La statistique de la criminalité s'intéresse surtout aux délits graves. Ces infractions, de beaucoup les moins nombreuses, sont tout de même les plus à retenir au point de vue de la protection des personnes et de la propriété.

En 1938, le nombre total de condamnations pour délits criminels s'établit à 43,599; en 1947, il augmente à 44,056, soit de 1 p. 100 seulement. Pendant cette même période, la population estimative de 16 ans et plus augmente de 14.1 p. 100.